

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	d. au- dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	22.1 au- dessus	60 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	11 h.	6 h.	Pleine lune.		17
27 n.	59 n.	31 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 5 septembre 1838.

SUISSE. — DÉPÊCHE DE M. MOLÉ.

Nos démêlés avec la Suisse prennent chaque jour plus de gravité. A la manière dont M. Molé procède, il faut s'attendre à un dénouement déplorable. Notre gouvernement veut à tout prix que Louis Bonaparte quitte la Suisse; pour arriver à ce résultat, il emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir; il met en jeu l'intrigue, la ruse et les menaces: nous ne parlons pas de la corruption.

Dans sa séance du 31, dont nous publions les débats, la diète a pris une résolution fort grave: elle a ordonné qu'on lui fit la communication d'une dépêche de M. Molé, dépêche qui paraît être conçue dans des termes inouïs; sa teneur, déjà connue de la plupart des membres, a excité leur indignation; aussi ont-ils voulu qu'elle fût publiée et connue de toute l'Europe. Cette décision est le prélude d'une décision plus grave. Tenons pour certain que la résolution du canton de Thurgovie aura l'approbation de la diète. Notre gouvernement le prévoit; déjà il annonce formellement qu'il a le projet d'envahir quelques villes importantes de la Suisse. S'il le fait, ce ne sera qu'en violant toutes les règles fondamentales du droit des gens.

Nous reconnaissons volontiers le droit d'intervention. Certes, quand la sécurité d'un pays est menacée sérieusement par des machinations pratiquées dans un état voisin, il y a lieu à se mettre en garde contre de pareilles manœuvres, à les déjouer, à demander que la police du pays où elles se trament y mette un terme; il faut pour cela que le danger soit grave, patent, qu'il y ait péril en la demeure. En sommes-nous là avec la Suisse? Donne-t-elle des encouragements aux projets que Louis Bonaparte peut nourrir? lui permet-elle de réunir autour de lui des troupes? lui donne-t-elle des armes, des subsides? Non, et mille fois non. La Suisse ne veut pas de guerre; la Suisse républicaine ne peut pas avoir de sympathies pour l'établissement d'un nouveau trône en France. C'est donc la personne seule de Louis Bonaparte qui donne tant d'ombrage à notre gouvernement? Mais pour avoir quitté la Suisse, cesserait-il d'être redoutable? Ne pourrait-il pas se réfugier en Angleterre, et continuer ses relations avec la France?

Louis Bonaparte est citoyen de Thurgovie; pour la Suisse il n'a et ne peut avoir que ce caractère. Ses prétentions sur la France sont un fait qui ne peut, en aucune manière, lui ravir les droits de cité qui lui ont été conférés. D'ailleurs la Suisse n'a pas refusé de surveiller les démarches de Louis Bonaparte et de ses partisans, s'ils se présentaient autour de lui. Que peut-elle faire de plus? Aller au-delà, c'est s'humilier, c'est renoncer à toute indépendance, c'est se placer sous notre tutelle.

Si la France fait la guerre à la Suisse, il y aura violation manifeste du droit des gens. Les publicistes les plus illustres, Grotius à leur tête, ont toujours reconnu que « les états, quoique non égaux en force, sont égaux en droit; car il ne peut y avoir de prééminence d'un état sur l'autre qu'en vertu d'une convention expresse. »

Ce principe fait la base du droit des gens; si on le viole, alors la paix est à jamais impossible, alors il n'y a plus d'indépendance pour les petits états, ils ne sont que les vassaux des grandes puissances. Qu'on y réfléchisse, et l'on verra qu'envers la Suisse nous agissons en dehors de toute justice; nous lui demandons l'expulsion d'un de ses citoyens, et jamais cette expulsion n'aurait été demandée, dans un cas identique, soit à l'Angleterre, soit à l'Autriche, ou, si elle eût été demandée, on ne l'aurait pas exigée. — Si M. Molé agit avec tant de brutalité envers la Suisse, c'est donc par cette seule raison que c'est un état faible comparativement à la France.

La Suisse ne doit pas fléchir devant ses prétentions, si elle tient à conserver son indépendance; elle ne peut faire ce qu'on exige d'elle sans renoncer à toute dignité. Chez elle les proscrits ont toujours trouvé l'hospitalité; chez elle le droit d'asile a toujours été respecté. Si elle a dû plier dans ces derniers temps, il faut qu'elle s'arrête dans cette voie. Que dirait-on en Europe, si on apprenait qu'elle livre ses citoyens à la vengeance des rois, que ses enfants ne reposent plus leurs têtes en sûreté, que ses montagnes ont cessé de les protéger? Toutes les arguties de la diplomatie n'ôteront jamais à Louis Bonaparte le caractère de citoyen suisse, c'est là un titre indélébile; ou la naturalisation n'est qu'une fiction, ou bien Louis Bonaparte est Thurgovien; ou ce n'est qu'une vaine chimère, ou bien il est enfant de l'Hélie. La naturalisation est reconnue dans tous les pays civilisés; le jour où un pays confère les droits de citoyen à un étranger, il l'adopte et le fait sien.

En France, nous avons beaucoup de citoyens naturalisés; les regardons-nous comme nos égaux? Evidemment. Que dirions-nous si, par impossible, la Russie ou l'Autriche revendiquaient l'expulsion de tel ou tel de leurs sujets devenu citoyen français? Y aurait-il en France un seul député qui ne s'opposât à l'admission d'une pareille prétention? Ce serait un tolle général d'indignation. Pourquoi la Suisse se montrerait-elle moins digne que nous? pourquoi exiger d'elle ce que nous ne souffririons pas pour notre compte?

CONFÉDÉRATION SUISSE.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Trente-sixième séance. — 31 août 1838.

Ordre du jour: Note demandant l'expulsion du prince Louis Napoléon.

A l'ouverture de la séance, le chancelier distribue aux membres de la diète les propositions de la commission. Voici les projets de la majorité et des minorités:

Projet de la majorité (MM. Hess, Schindler, Kohler et Burkard).

La diète fédérale,

Après avoir examiné la demande contenue dans la note de l'ambassadeur français, en date du 1^{er} août, et qui a pour but d'obtenir l'éloignement du territoire suisse de Napoléon-Louis Bonaparte, demeurant actuellement au château d'Arenenberg, canton de Thurgovie;

Après avoir examiné la déclaration dans laquelle l'état de Thurgovie annonce qu'il ne peut souscrire à une telle demande, parce qu'il a accordé en 1832 le droit de bourgeoisie à Napoléon-Louis Bonaparte; mais d'un autre côté, loin d'approuver chez un de ses ressortissants une conduite qui aurait pour résultat de troubler le repos et la sûreté d'un état voisin, il est toujours disposé à faire examiner et juger par les tribunaux compétents, conformément aux lois du pays, les plaintes qui pourraient lui être adressées à cet égard, et à exercer sur tout ce qui pourrait se passer sur son territoire une surveillance telle que la commandent les obligations qui résultent du droit des gens;

Considérant:

1^o Que le droit de demander l'expulsion d'un citoyen suisse n'appartient à aucun état étranger;

2^o Qu'en 1832 le droit de bourgeoisie thurgovienne a été réellement accordé à Napoléon-Louis Bonaparte, sans que la renonciation à tout autre droit de bourgeoisie, prescrite par l'art. 23 de la constitution, ait été alors jugée nécessaire;

3^o Que la demande de la France se fonde principalement sur ce que Louis-Napoléon Bonaparte abuserait de sa prétendue double qualité de citoyen français et de citoyen suisse, pour, à l'abri de son titre de citoyen thurgovien, troubler le repos et la tranquillité de la France;

4^o Que, sous l'empire de pareilles circonstances, il doit importer à la Suisse de savoir d'une manière certaine si Louis-Napoléon Bonaparte se considère réellement comme citoyen français;

(Un membre, M. Burkard, ajoute: « Et qu'elle est en droit de savoir, après ce qui s'est passé, quelle conduite elle a à attendre de lui. »)

Le même membre ajoute: « Et qu'il promet qu'à l'avenir il n'entreprendra et ne fera entreprendre rien qui puisse avoir pour but de l'appeler au gouvernement de la France ou de troubler la tranquillité de ce pays. »)

5^o Qu'au reste l'assurance donnée par le haut état de Thurgovie, qu'il remplirait toutes les obligations que lui impose le droit des gens et veillerait soigneusement à ce que la tranquillité des états voisins et alliés ne fût pas troublée depuis son territoire, est complètement satisfaisante;

Arrête:

1^o Le gouvernement de Thurgovie sera invité à se faire délivrer par Louis-

Napoléon Bonaparte une déclaration simple et catégorique portant qu'il renonce d'une manière absolue au droit de citoyen français, sans s'y réserver la moindre prétention.

2^o Cette déclaration sera envoyée dans le plus bref délai possible au vort de Lucerne. Celui-ci recevra alors l'autorisation d'adresser à l'ambassadeur français une réponse à sa note du 1^{er} août dernier, réponse dans laquelle, s'appuyant sur les faits et motifs ci-dessus, il déclarera que la Suisse ne peut adhérer à la demande d'expulsion qui lui est adressée; qu'au reste elle désire continuer à vivre en bonne intelligence avec la France comme avec les autres états, et que, loin d'approuver des attaques au repos et à la sûreté des états voisins, elle les condamne de la manière la plus formelle.

3^o S'il n'était pas fait droit à la demande contenue dans l'art. 1^{er}, la diète se réserve de prendre d'ultérieures déterminations.

Projet de la minorité (MM. Rigaud et Monnard).

La minorité, considérant qu'il résulte des rapports authentiques mis sous les yeux de la diète, que Napoléon-Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution de l'état de Thurgovie, aussi bien que d'après le droit fédéral, nulle disposition exceptionnelle d'expulsion ne peut être prise à son égard, propose qu'il soit adressé dans ce sens une réponse à la note, en date du 1^{er} août, de l'ambassade de France.

La diète rappellerait à cette occasion que, respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des états voisins.

La diète s'occuperait immédiatement des mesures à prendre en vue des circonstances nouvelles dans lesquelles pourrait se trouver la Suisse.

Voici le projet de M. Kopp. Il est fondé sur de longs considérants que nous ferons connaître demain.

1^o La haute diète doit déclarer qu'elle ne peut, aux termes de l'art. 23 de la constitution de Thurgovie, reconnaître Louis-Napoléon Bonaparte comme citoyen suisse; 2^o que le gouvernement de S. M. le roi des Français, aux termes de l'art. 17 de cette même constitution, doit adresser aux autorités judiciaires de la Thurgovie la demande d'expulsion contre ce personnage; 3^o qu'il sera donné connaissance de la demande de la France et du présent décret aux hautes puissances qui ont garanti l'indépendance et l'existence de la Suisse, en requérant d'elles l'appui nécessaire pour leur maintien.

Avant d'ouvrir les débats, le président soulève une question préjudicielle. Comme plusieurs députés sont sans instructions et sans pouvoirs généraux, il pense que le premier point à débattre est celui de savoir si l'on veut aborder l'affaire au fond ou ajourner la discussion. Il insinue qu'on a manifesté le désir que cette question fût traitée en comité secret, à teneur d'un article du règlement.

Thurgovie réclame contre cette interprétation du règlement. Le règlement dit que le comité secret a lieu sur la demande formelle du président ou d'un état. S'il est un état qui désire le comité secret, qu'il se nomme.

Le président déclare que, quant à lui, il est trop partisan de la publicité, pour avoir fait la proposition dont il s'agit.

Vaud (M. Monnard) croit devoir dire, en sa qualité de membre de la commission, qu'aucune proposition pareille n'a été faite d'une manière formelle dans le sein de la commission, et que si l'idée a été émise, elle n'a pas été appuyée par tous les membres.

Fribourg (M. Maillardoz).—Les députés ont bien sous les yeux les propositions faites par les divers membres de la commission, mais on ne leur a point communiqué les pièces que la commission a eues entre les mains. Ces pièces sont d'une haute importance; ce sont celles qui doivent faire juger aux députés si les instructions dont ils sont munis suffisent, ou s'ils doivent recourir à leurs grands-conseils. Le député propose l'ajournement à une prochaine séance et la communication de toutes les pièces aux membres de la diète.

St-Gall appuie cette proposition.

Argovie fait remarquer qu'il a fait, dans une précédente séance, une demande analogue à celle de Fribourg. Il insiste surtout pour que le président soumette à la diète les communications qu'il a reçues des ministres étrangers. Ce supplément d'instructions est nécessaire aux députés pour achever de former leur conviction.

Bâle-Ville (M. Bourcard) demande, en sa qualité de membre de la commission, que le rapport qu'il a rédigé à l'appui de son opinion, et qui n'a pu encore être lithographié, soit lu à l'assemblée.

Thurgovie appuie avec une grande énergie les états qui réclament la communication de toutes les pièces. Tous les membres de la diète ont le même droit de prendre connaissance des documents qui doivent servir de base à la discussion; il faut leur donner, en outre, le temps de les étudier, et ajourner,

gonaise est là pour prévenir ses désirs. O prestige de l'illusion! les traits de l'inconnue le poursuivent toujours. C'est encore le bon ange qui presse sous ses doigts les castagnettes de l'Aragon. Mais évidemment le délire fascine Horace, car ce bracelet du bal fut acheté par la reine; on le lui a dit. Le jeune seigneur brisera le charme jeté sur lui, et bientôt il va tout connaître, lorsque l'Anglais, rassuré sur la vertu de son épouse, vient encore s'interposer entre Horace et le bonheur. Cette fois, du moins, le domino ne s'évanouira plus, puisque le jeune seigneur a fermé l'Aragonaise dans la chambre retirée de dame Jacynthe, gouvernante du comte Juliano. Horace peut sans crainte suivre ses amis en la salle de jeu. Qu'arrive-t-il? Gil Perez, le portier du couvent des Annonciades, veut visiter dame Jacynthe; un esprit des ténèbres apparaît aux regards du dévot personnage, le remplit de crainte, arrache les clés du couvent et rentre dans le sombre empire. Le domino n'est plus; et lorsqu'Horace croit ressaisir son rêve, il redit son amour soit à dame Jacynthe, soit au malheureux Gil Perez. Evidemment le temps des sylphes est revenu.

Et cependant le prestige enveloppe toujours le jeune homme; son cœur ne lui appartient plus, sa raison s'en est allée sur les ailes de son ange; il renonce à la main de senora de Ste-Luce, pensionnaire du couvent des Annonciades, et veut vivre avec son enchantement. Voilà pour quel motif Horace vole au couvent déclarer à l'abbesse sa courageuse résolution. Dans cette sainte demeure, le jeune homme sera du moins à l'abri des esprits. Hélas! il n'en est pas ainsi; là encore son imagination s'égare pour la vingtième fois. Horace venait chercher la paix du cœur, il a trouvé le trouble. Le croiriez-vous? cette abbesse,

Grand-Théâtre.

LE DOMINO NOIR.

Or, voici ce que dit la chronique retirée par M. Scribe des archives poudreuses mais inépuisables de l'Espagne:

Dans ces temps-là vivait un jeune seigneur, Horace de Massana, esprit faible et faible d'esprit, croyant à la magie et aux bons génies, rêvant une inconnue, la poursuivant, l'atteignant même sans pouvoir la saisir, et pourtant recevant d'elle ce qui flatte l'ambition d'un homme, les honneurs et la fortune. Au dernier bal donné par la reine, dans la nuit de Noël, Horace a rencontré son bon ange sous le masque d'un domino noir. Tout chez elle était grâce et poésie; mais comment percer le voile de sa mystérieuse existence? Horace paya bien, à la vérité, le char qui emportait la fille de ses rêves; mais, peu de jours après, il recevait à la fois et le prix de la course, déposé dans une bourse de perles garnie par l'inconnue, et la place de secrétaire d'ambassade qu'il sollicitait, et, bien mieux encore, la permission d'aspirer à la main d'une des riches héritières de l'Espagne, la fille du comte de Sainte-Luce. Ces faveurs étaient grandes, mais ne pouvaient satisfaire l'imagination et le cœur d'Horace.

Depuis un an, ce jeune homme s'est éloigné de l'Espagne. Le voilà qui revient dans les salons de la reine aux mêmes jour et heure de sa béatitude passée. Le domino noir présentera-t-il la délicatesse de cette démarche? Horace, ayez confiance. Votre inconnue s'avance à vous, protégée par le même costume; mais votre aspect pourrait la mettre en fuite, efforcez-vous de fer-

mer la paupière; rêvez tout bas à votre félicité, et tout haut à la dame de vos pensées. Le domino noir s'approche, se laisse tromper par cet apparent sommeil, répète ces mots d'amour que le seigneur Horace doit ne savoir jamais, et dépose son bouquet sur ce cœur endormi. Le domino vert, compagnon de l'inconnue, s'est laissé emporter par la danse; le bon ange est resté seul: Horace ne pourrait plus feindre; il s'éveille et découvre les secrets de son ame. Mais ses joies seront courtes; la défiance d'un Anglais va couper ses affectueux épanchements: Lord Edford, attaché à l'ambassade de sa patrie, est un de ces personnages moitié sérieux moitié grotesques que les vaudevilles font baragouiner sans cesse sur nos scènes.

Depuis l'alliance anglo-française, tous les ridicules sont devenus le partage exclusif des membres de la nation amie. Donc, lord Edford croit reconnaître sous l'enveloppe du domino noir sa noble et trop complaisante épouse, Espagnole issue de la famille des d'Olivarès, et qu'une indisposition commode devrait retenir à son hôtel. Pour éclaircir ses doutes, l'Anglais entraîne à la danse le tremblant domino, surprend son monchoir marqué aux armes des d'Olivarès, et suit le bal pour s'assurer de la mésaventure. Le domino revient auprès d'Horace, s'abandonne à de douces confidences et songe encore au plaisir, lorsque le son des horloges l'arrache à son ivresse en lui prédisant sa perte. L'inconnue a laissé passer le moment fixé pour son départ, elle s'envole et disparaît. Horace croirait avoir songé, s'il ne pressait encore entre ses mains un bracelet de diamants.

Ainsi le bonheur du jeune homme s'est enfui; où le retrouvera-t-il? Son abattement le conduit à l'orgie préparée par le comte Juliano, son ami, pour prolonger le bal. Une jeune servante arra-

s'il le faut, la discussion. Quel danger peut-il y avoir dans la communication qu'on réclame, lorsque la plus menaçante de toutes les pièces, la dépêche de M. Molé à M. de Montebello, a été communiquée au grand-conseil de Thurgovie?

Le président énumère les pièces qu'il a reçues; ce sont: 1^o la brochure Laity; 2^o un extrait d'une lettre de Louis-Napoléon à Laity; 3^o un extrait de la défense de Laity; 4^o un extrait de l'acte d'accusation dirigé contre Laity; 5^o copie d'une dépêche de M. Molé à M. de Montebello. Quant à cette dernière pièce, comme elle n'a pas été adressée à la diète, ce n'est pas à elle qu'elle appartient, et il ne peut en donner lecture à l'assemblée. Si les députés désirent en prendre connaissance, ils peuvent le faire chez le président, qui leur donnera même copie s'ils le demandent.

Vaud (M. Monnard): La proposition qui vient d'être faite me paraît présenter de certaines difficultés. S'il y a des communications qui exigent le secret, comme le président est chargé de les transmettre à la diète et qu'il lui est loisible de proposer le huis-clos, je pense que la diète n'a pas à décider d'avance si la séance sera secrète ou non. De plus, comme ces communications, de quelque nature qu'elles soient et telles qu'elles nous ont été annoncées, peuvent exercer de l'influence sur l'opinion que les membres seront appelés à émettre sur le fond de l'affaire, je ne verrais pas la possibilité d'aborder la discussion sans violer le secret, puisque la dignité émettrait nécessairement une opinion influencée par ce qu'il aurait appris sous le sceau du secret. Il faudrait à tout instant que la délibération fût interrompue pour faire retirer le public, quand les débats se rattacheraient aux renseignements confidentiels.

Non-seulement les pièces à communiquer peuvent exercer de l'influence sur la délibération, mais tel d'entre nous, à qui je l'ai entendu dire, pense qu'une simple lettre a changé la position des affaires. Cette lettre, comme vous le savez, est celle que M. Molé a écrite à M. le duc de Montebello. On n'en a pas donné connaissance officiellement, mais officieusement, à un grand nombre d'entre nous qui avons pu la lire. Vous venez d'entendre le député de Thurgovie vous déclarer qu'il a été autorisé à en prendre copie pour en faire lecture à son grand-conseil. Je désire pour ma part, et j'en fais la proposition formelle, que la lettre de M. Molé soit communiquée à toutes les députations. Je fonde cette demande, indépendamment de ce que j'ai dit, sur les motifs suivants: si cette lettre était restée purement et simplement verbale, si M. l'ambassadeur s'était borné à la lire à M. le président de la diète, elle aurait conservé un caractère de mystère et elle aurait pu rester dans l'ombre sans inconvénient.

Mais l'usage qui en a été fait prouve évidemment que, bien loin d'être destinée à rester confidentielle, elle a été lancée pour exercer une influence sur des opinions individuelles, sur la diète et sur la confédération. Or, comme il est fort possible que cette influence ait déjà agi sur quelques députés, et que le contre-coup s'en fasse ressentir dans les grands-conseils et dans les populations, je pense que nous devons à nos commettants, à la confédération, une connaissance pleine et entière de ce document, afin qu'on juge s'il doit influencer les votes que les conseils seront sans doute appelés à émettre.

Je désire encore cette communication, parce que la diplomatie de la Suisse doit se présenter ouverte et à la face du ciel; c'est notre force. Lorsque les états prépondérants par leur puissance matérielle veulent entrer en transaction avec nous en matière politique, il faut qu'ils sachent que la confédération s'appuie sur une publicité qui associe la nation tout entière à l'œuvre de ses représentants. Les cabinets sauront que, lorsque leurs ministres viennent faire au milieu de nous de ces prétendues confidences, ils les font aux grands-conseils des cantons et au peuple suisse. De cette manière, ils mesureront un peu mieux certaines démarches d'intimidation, auxquelles on désire nous accoutumer; car celle que l'on fait dans ce moment n'est pas la première.

Je renouvelle, en terminant, la proposition formelle que la lettre de M. Molé soit lithographiée et transmise aux états.

Fribourg, partisan de la publicité autant que qui que ce soit, ne veut pas que l'on doute un instant de ses principes à cet égard. Il retire sa proposition.

Le président déclare que tous les actes et renseignements qu'il doit et veut communiquer au comité secret, il est prêt à les communiquer en séance publique. Parmi les communications dont il s'agit, il en est qui ont été faites à l'appui de la demande de la France, d'autres ne se trouvaient pas à l'adresse de la diète et ne lui étaient point destinées; elles ne peuvent par conséquent lui être communiquées officiellement. Si, par un vote formel, la diète demande communication des pièces de cette dernière catégorie, le président obéira; mais de lui-même il ne fera jamais connaître officiellement à l'assemblée ces communications faites à un tiers et qui n'étaient point destinées à une autre publicité. On se trompe, au reste, si l'on croit que la commission de la diète a été favorisée à cet égard.

Argovie.—C'est dans l'intérêt de l'honneur et de l'indépendance de la Suisse qu'on demande que la dépêche de M. Molé soit livrée à la publicité. Le langage de cette pièce est inouï; il est bon que l'Europe le juge.

La proposition de Vaud, mise aux voix, est adoptée par les vingt-deux états.

Le président: Si les députés ont des instructions assez larges pour voter sous réserve de ratification, je mettrai l'affaire à

l'ordre du jour. Dans le cas contraire, il y aura lieu à ajourner la diète.

Bâle-Ville insiste de nouveau pour qu'il soit fait lecture de son rapport.

Thurgovie fait la proposition d'ajourner la discussion à lundi, afin de donner aux députés le temps de prendre connaissance des pièces, et à celui de Bâle-Ville de faire lithographier son rapport.

Adopté par quatorze états, Zurich, Uri, Unterwald, Schaffouse, St-Gall, Argovie, Neuchâtel, Vaud, Thurgovie, Grisons, Bâle, Fribourg, Glaris et Schwytz.

Hier mardi, à huit heures du soir, le feu s'est déclaré dans les écuries des sieurs Chazotte et Ce, situées grande rue de Vaise, maison Damour. L'incendie, s'étant manifesté dans les fenils, a fait des progrès tels, que plusieurs bâtiments contigus ont été endommagés; et malgré de prompts secours, on n'est parvenu à se rendre maître du feu que vers une heure du matin. L'immeuble était heureusement assuré, ainsi que les marchandises qui s'y trouvaient.

Parmi les pertes constatées déjà, on compte huit ou neuf chevaux brûlés; mais rien n'est encore établi sur la mort de deux hommes que l'on disait avoir péri dans les flammes.

M. le lieutenant-général Saint-Michel et M. le commissaire central de police se sont rendus avec des troupes sur les lieux de l'incendie, à la première nouvelle du sinistre.

Nous aimons à dire que le sieur Raymond, soldat du train, a sauvé trois enfants au péril de ses jours; mais nous avons peine à comprendre pourquoi les soldats avaient reçu l'ordre de retenir par la force les citoyens, alors que le danger était entièrement passé.

Nous apprenons à l'instant que l'un des élèves du collège du Puy a remporté le second prix d'honneur en philosophie, dans le concours universel établi entre les collèges des départements. Le collège du Puy compte cependant à peine quatre années d'existence; mais le talent des professeurs qui le dirigent lui a déjà valu, l'année dernière, l'honneur d'être classé entre tous les autres collèges pour l'excellence des études. Est-il donc étonnant que cet établissement puisse rivaliser avec bonheur contre les succursales élevées dans la Suisse et la Savoie par les jésuites?

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Septième séance (29 août).

Le conseil-général, vu le projet inséré dans la proposition de M. le préfet, sur le classement de nouvelles lignes vicinales de grande communication;

Considérant que lorsque, dans la délibération de l'année 1836, il a restreint au nombre de cinq les lignes vicinales de grande communication, établissant en principe qu'aucune ligne nouvelle ne serait admise à participer aux subventions départementales avant l'achèvement des cinq premières classées, il a eu pour unique vue, en accumulant sur quelques points seulement les ressources départementales, d'arriver à des résultats plus prompts et plus significatifs; mais que cette décision n'était prise que dans l'espoir que les localités s'empresseraient à offrir des concessions de terrains et à seconder activement l'exécution des travaux par des sacrifices extraordinaires;

Considérant que le conseil-général a été trompé dans ses prévisions sur plusieurs des cinq lignes classées, et qu'il paraît, d'après l'expérience faite par l'administration, que plus le département se trouve disposé à fournir des subsides aux communes, moins elles font preuve de zèle, et qu'elles paraissent compter entièrement sur des secours, tant pour les travaux à faire que pour les indemnités de terrains à acquérir;

Considérant que cet état de choses ne peut se prolonger sans priver la généralité du pays des bienfaits que promet l'application de la loi du 21 mai 1836, et que les subventions départementales deviendraient onéreuses aux contribuables si elles étaient improductives pour le plus grand nombre possible de ses habitants;

Le conseil-général arrête 1^o que sa délibération du 2 septembre 1836, relative au classement des lignes vicinales de grande communication, sera modifiée en ce qui concerne la restriction au nombre de cinq de ces mêmes lignes;

2^o Qu'il admet jusqu'à une certaine limite la convenance d'augmenter le nombre des chemins vicinaux de grande communication;

3^o Qu'il adopte comme base pour l'avenir, que les subventions départementales seront mises au concours et distribuées proportionnellement entre les localités qui se montreront par leurs sacrifices de toute nature les mieux disposées à en profiter.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la proposition faite par M. Seguin, de créer à ses frais une chaussée, tendant du pont suspendu de Saint-Bernard sur la Saône à la route royale n^o 6, au lieu de la Fontaine, à la condition que cette chaussée serait déclarée chemin vicinal de grande communication, et que le tiers de son entretien resterait à la charge du département. Le rapporteur conclut à la prise en considération de la proposition.

Le conseil-général, vu la proposition de M. Seguin et le rapport de M. le préfet,

l'ordre du jour.

l'ordre du jour. Dans le cas contraire, il y aura lieu à ajourner la diète.

l'ordre du jour. Dans le cas contraire, il y aura lieu à ajourner la diète.

Considérant que la proposition de M. Seguin offre au département et aux communes des avantages qu'il est impossible de méconnaître,

Arrête que la proposition de M. Seguin est acceptée 1^o à la charge par lui de remplir tous les engagements portés dans sa soumission; 2^o que la chaussée aura la largeur fixée pour les chemins de grande communication ordinaire; 3^o qu'elle aura la même élévation au-dessus de l'étiage que la route départementale de Lyon à Neuville; 4^o et enfin que le tiers de l'entretien restera à la charge du département, et que M. Seguin prendra l'engagement envers les communes intéressées de se charger de deux autres tiers de l'entretien pendant toute la durée de la concession du pont.

Le conseil, sous la foi de l'exécution de ces différentes conditions, déclare chemin vicinal de grande communication, n^o 6, la chaussée allant du pont de Saint-Bernard à la Fontaine, au point d'intersection avec la route royale n^o 6.

Arrête: 1^o Le chemin vicinal de Charbonnière à la route départementale n^o 6, sur la commune de Villechenève, sera classé, sur la proposition du préfet et d'après l'avis favorable du conseil d'arrondissement, au rang des chemins de grande communication, sous le n^o 7, laissant à M. le préfet le soin d'apporter au tracé de ce chemin les modifications qu'il croira rationnelles.

2^o Conformément à l'art. 7 de la loi, sont désignées comme devant contribuer à la construction et à l'entretien de ce chemin: en première ligne, les communes de Sainbel, Sourcieux, Saint-Pierre-la-Palud, Lentilly, Saint-Conorce, Charbonnière, Bessenay, Villechenève et Montrotier; et, en seconde ligne, les communes de Polliouney, Savigny, Bibost, St-Julien.

Un membre fait un rapport au nom de la commission des finances sur la proposition de classement d'un chemin de grande communication quid Anse irait aboutir à Saint-André-de-Corcy (Ain), en passant par Neuville-sur-Saône. Ce chemin porterait le n^o 8.

Le conseil-général du Rhône,

Vu le rapport de M. le préfet,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement,

Considérant que le chemin d'Anse à Neuville par la rive droite de la Saône, à Saint-André de Corcy (Ain) par Neuville, est dans l'intérêt général du département; qu'il ouvre des voies de communication plus facile, plus directe et plus économique entre plusieurs cantons des arrondissements de Lyon et de Villefranche; que ce chemin est d'une nécessité absolue pour les communes qu'il traverse, puisqu'en l'état elles ne peuvent, sans graver des côtes escarpées, ou faire de longs détours, communiquer soit avec l'arrondissement de Villefranche, soit avec celui de Lyon; qu'il ouvre à toutes ces communes, et généralement à toutes celles de la rive droite de la Saône, des moyens de débouchés et d'échanges de leurs produits avec le département de l'Ain et les communes de la Croix-Rousse, de Caluire, et de tout le plateau où ces communes sont placées;

Considérant que les communes de Neuville, Albigny, Curis, St-Germain, Quincieu, Ambérieux et Anse sont intéressées au classement de ce chemin; qu'il convient de laisser à M. le préfet le soin de déterminer le rapport dans lequel chacune de ces communes devra contribuer aux dépenses,

Délibère: Le chemin d'Anse à Saint-André de Corcy (Ain), par Neuville, est classé au nombre des chemins vicinaux de grande communication.

Les communes de Neuville, Albigny, Curis, Saint-Germain, Quincieu, Ambérieux, Anse, sont déclarées intéressées au classement de ce chemin; le conseil laisse à M. le préfet le soin de déterminer le rapport dans lequel chacune de ces communes doit contribuer aux dépenses.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la proposition faite de classer le chemin vicinal qui remonte la vallée de Soanan au rang des chemins vicinaux de grande communication, et conclut, au nom de la commission dont il est l'organe, à la prise en considération de cette proposition.

Un membre s'oppose au classement demandé, sur le motif du grand déplacement d'intérêts auquel donnerait lieu l'exécution de la route proposée. Amplepuis et Tarare, et particulièrement cette dernière ville, la repoussent comme hostile à leurs intérêts. Cette route, repoussée par ces deux villes, n'est réclamée que par quelques petites communes, telles que Saint-Clément et Valsonne.

Un membre répond que c'est une erreur, et qu'il y a une grande unanimité de vœux pour l'établissement de cette route, parmi les communes appelées à en profiter; que d'ailleurs son excellente direction et la douceur de ses pentes lui promettent un grand avenir; qu'il faut aussi tenir compte des énormes sacrifices faits jusqu'ici par les communes intéressées.

M. le préfet fait observer que le classement immédiat de cette ligne vicinale, tout avantageux qu'il lui paraisse en principe, irait directement contre le but qu'on se propose, puisque ce classement aurait pour objet de lui faire perdre son droit à la répartition du fonds de 12,000 f. destinés aux simples chemins vicinaux, tandis qu'à raison de l'état peu avancé des grandes lignes vicinales déjà classées, il ne serait guère possible de la doter convenablement sur le fonds destiné aux lignes de grande communication.

Sur cette observation, et confiant dans les dispositions favorables du conseil qui lui paraissent ressortir de la discussion, l'auteur de la proposition déclare la retirer, sauf à la reproduire en temps plus opportun.

contre la compagnie qu'un privilège royal va créer son abbé: j'entends murmurer encore les mille voix de ce troupeau de vœux dont le caquet monotone frappe l'oreille de sons inégaux et répétés. Les rires seuls manquent ici pour me faire croire à la présence du nombreux bataillon de modistes de la rue Saint-Côme. La scène change. Entendez-vous au loin retentir sous les voûtes les religieux accords de ces filles du ciel priant à matines? Angèle domine toute cette mélodie suave; sa voix s'élève pure et demande à son Dieu les secours de la foi, les bénédictions d'en haut, et, pendant ces mélancoliques concerts, Horace prie aussi. Il prie, le pauvre insensé, car ses esprits l'abandonnent, et les cris de son désespoir montent avec les sons touchants des harpes qui remplissent la chapelle.

Cette savante combinaison musicale couronne dignement la partition écrite par Auber, son effet est tout à la fois tendre, dramatique et touchant. Le Domino noir vivra sur notre scène. Ce n'est point après une première audition que l'on peut justement apprécier le mérite de la musique et la manière dont elle est rendue. Cependant j'ai tâché de rendre un compte général de l'une, et j'éprouve plus de difficultés à dire quelques mots de l'autre. Le personnage d'Angèle veut bien de la fraîcheur, bien de la jeunesse, bien de la flexibilité. Mme Minoret possède quelques-unes de ces qualités, mais j'espère qu'à la seconde représentation elle les déploiera davantage. M. Vernet, faible et embarrassé comme acteur, trouve dans sa voix de tête le moyen de glisser sur beaucoup d'obstacles. MM. Lesbros et Fouchet sont montrés jolis acteurs. Les chœurs auraient eu besoin de se pêter le premier morceau d'ensemble du troisième acte. Tout-fois l'ouvrage a été largement applaudi.

F. L.

vieille et cassée tout-à-l'heure, s'est redressée jeune fille; elle est tout à la fois l'inconnue, le domino, l'Arragonaise, la tendre Angèle d'Olivarès, cousine de la reine et parente de l'épouse de lord Edford. Angèle doit aujourd'hui prêter serment d'un éternel adieu au monde; mais avant de quitter ce monde, elle voulait le connaître. Oublieuse dans l'enivrement du bal, elle s'est réfugiée durant la nuit chez le comte Juliano, a revêtu le costume de servante pour éviter les soupçons d'une folle jeunesse, et dans un instant elle oubliera toute cette vie passée pour se faire consacrer l'épouse de son Dieu. Pauvre Horace! malheureuse Angèle! Mais la nature ne sera point outragée. Arrive un ordre de la reine qui prescrit à sa cousine de renoncer à ses vœux pour recueillir un immense héritage que les lois devaient faire passer dans les mains de lord Edford, l'Anglais et l'hérétique. Angèle se rattache à la vie; elle laisse à son cœur le soin de diriger sa main, et l'un et l'autre se confient à Horace.

Tel est le charmant libretto sur lequel M. Scribe a construit trois actes pleins d'un intérêt croissant. L'admirable entente des situations est relevée encore par ces traits d'esprit semilants et caustiques que le scepticisme de notre France accueille toujours avec de longs rires. Peut-être devrait-on reprocher à cet opéra de trop ressembler à un vaudeville; mais, en vérité, ne serait-ce point montrer une exigence beaucoup trop difficile à satisfaire? La première condition de toute œuvre dramatique est de plaire, et certes je me tromperais fort si le Domino noir n'avait point produit cet heureux effet sur le nombreux auditoire accouru mardi pour saluer sa bonne venue.

La partition de M. Auber présente de séduisantes beautés à côté de quelques défauts. L'introduction serait à peu près nulle si l'on n'y rencontrait un motif animé qui se retrouve plus

Aucun rapport n'étant préparé, le conseil s'ajourne au 30 de ce mois, à midi.
La séance est levée.
Les membres présents signent après lecture.

Paris, 3 septembre 1838.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le *Moniteur* contient ce matin, dans sa partie officielle, une ordonnance royale, en date du 31 août, qui convoque le collège du deuxième arrondissement électoral de la Meurthe pour le 29 septembre prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Lacoste, nommé colonel d'artillerie.

— Une réunion a eu lieu, assure-t-on, hier, au ministère des finances, dans le but d'examiner la question de réduction de certains articles des tarifs de douanes dont se plaignent les négociants, principalement de La Rochelle, de Nantes et de Bordeaux. Nos ministres du commerce et des finances sont tellement versés dans les affaires de leur département, qu'ils ne sauraient prendre une décision de quelque importance sans s'éclairer des lumières d'hommes spéciaux. L'ignorance de M. Martin (du Nord) surtout est telle que c'est pour compléter ou plutôt pour faire son éducation commerciale, que le roi l'a choisi pour l'accompagner dans le voyage que S. M. doit faire à Cherbourg et au Havre. M. le ministre du commerce et des travaux publics dira peut-être, avec Caton, qu'il vaut mieux être vieux écuyer que jeune ignorant, d'accord; mais on conviendra qu'un gouvernement tant soit peu éclairé devrait bien se garder d'aller chercher ses ministres parmi de vieux écuyers, tandis qu'après tout les hommes capables ne manquent pas en France.

— Les entreprises des messageries transportent, depuis quelques jours, plus d'un million de francs par jour à nos principaux ports de l'Océan. Cet argent est, dit-on, destiné aux colonies espagnoles.

— On se rappelle que M. Capo de Feuillide avait été chargé, il y a quelque temps, par M. le ministre de l'instruction publique, d'une mission littéraire en Allemagne, pour reconnaître la conversion subite de l'ex-rédacteur du *Bon Sens*. On nous assure que, de retour à Paris, M. Feuillide a été chargé par le ministre de l'intérieur de la direction de la *Revue de Paris*, à la tête de laquelle cet écrivain serait actuellement placé. M. Feuillide est, dit-on, au nombre des hommes de lettres portés pour la Légion-d'Honneur, dans les nominations qui doivent être faites le mois prochain, à l'occasion du baptême de M. le comte de Paris.

— M. le général Bugeaud est prochainement attendu à Paris. Un ordre du ministre de la guerre est, dit-on, la cause de ce voyage, qui, du reste, ne pourra se prolonger beaucoup. M. Bugeaud devant être entendu comme témoin devant le conseil de révision qui doit s'assembler à Perpignan à la fin de ce mois.

— Une souscription vient d'être ouverte à Tulle, sous les auspices du préfet, pour l'érection à Bort du buste de Mar-montel. Indépendamment de cette souscription, une allocation a été votée par le conseil municipal d'Ussel pour le même objet.

— M. le procureur-général près la cour royale de Douai s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui a infirmé le jugement rendu en première instance dans l'affaire des presses du *Libéral*.

— Aussitôt la réception de la lettre de M. Maurice Duval, le conseil-général de la Loire-Inférieure a nommé une commission chargée de l'examiner, et le lendemain, à la majorité de 18 voix contre 9, il a pris une délibération qui a été insérée au procès-verbal, et dans laquelle, après avoir réfuté les principaux moyens de justification mis en avant par le préfet, il déclare persister dans la déclaration du 22 août.

— On lit dans le *Courrier de Bordeaux* du 1er septembre : « Nous apprenons à l'instant que la chambre de commerce de Bordeaux doit s'assembler aujourd'hui pour délibérer sur l'importante question des sucres. Nous ne doutons pas qu'elle ne défende dignement les droits du commerce maritime et des colonies. »

« Nous croyons savoir aussi que les diverses commissions des sucres à Bordeaux, au Havre et à Nantes, ont l'intention d'envoyer des délégués à Paris, pour se réunir en commission centrale, et faire un faisceau de toutes les réclamations maritimes et coloniales. »

— On lit dans l'*Helvétie* : « Certains journaux annoncent ce matin que la diète a rejeté, à la majorité de 20 voix, la note française. Cette nouvelle est évidemment prématurée, puisque c'est seulement hier, 30 août, que cette question a été à l'ordre du jour. »

— On assure que c'est samedi prochain que le chemin de fer de Paris à Versailles par la rive droite doit être livré au public jusqu'à St-Cloud.

DERNIER COUP PORTÉ À LA NATIONALITÉ POLONAISE.

Les journaux allemands annoncent, lors du dernier séjour du czar à Varsovie, qu'une amnistie et une longue série d'actes conciliatoires récompenseraient l'enthousiasme avec lequel, d'après les journaux, la population de Varsovie avait accueilli le magnanime empereur. Voici le premier acte de cette clémence : les costumes de leurs ancêtres, leurs couleurs nationales, dont la seule vue arrachait souvent des larmes d'attendrissement et des cris d'enthousiasme à ce malheureux peuple, leur sont enlevés, et un règlement d'habillement est imposé, au milieu du XIX^e siècle, à toute une nation dont les classes élevées comptent parmi les plus civilisées de l'Europe. Ceux qui reconnaissent l'amour, l'attachement que le peuple polonais portait à son costume, comprendront la profonde tristesse que doit lui inspirer cet acte de tyrannie.

Voici l'ukase publié par le major-général Schypoff, qui cumule les fonctions de ministre de l'intérieur et de directeur de l'instruction publique :

1^o Les bourgeois et bourgeois, ainsi que les paysans et paysannes de la Pologne, ne feront plus usage des costumes cracoviens et mazoviens ; il leur est également interdit de porter les bonnets carrés rouges, les plumes de paon, les ceintures garnies de plaques en cuivre ; il leur est en outre défendu de se servir d'habillements bleus, rouges et blancs. Il ne pourront se servir de toile de cette dernière couleur que pour leurs chemises, caleçons et mouchoirs de poche.

2^o Tous les Polonais et Polonaises ne porteront plus que des habillements à la russe, en couleur foncée ; les femmes pourront cependant se servir, pour leur parure, d'étoffes de couleur verte et ponceau.

3^o Le costume russe étant beaucoup plus économique, l'autorité fera des dépôts d'habillements dans toutes les villes et tous les villages, et ces habillements seront livrés aux Polonais au-dessous du prix courant.

4^o Une prime d'un rouble est accordée aux individus qui s'empres-sent de se soumettre au règlement. Les récalcitrants seront punis des verges ; en cas de persistance dans le refus, les autorités feront doubler la punition.

5^o La réforme des costumes doit être terminée avant le 1^{er} janvier 1839.

Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 21^e DIVISION MILITAIRE, SÉANT A PERPIGNAN.

(Présidence de M. Thilorier, maréchal-de-camp.)

Affaire du général Brossard.

Fin de l'audience du 29 août.

6^e témoin. — M. Revel (Claude), âgé de 53 ans, sous-intendant militaire à Oran.

Le 20 septembre, M. de Brossard reconnut avoir des torts, mais ne voulut pas répondre à l'accusation de trahison, pour se réserver ses moyens de défense. Il dit que la position de sa famille l'avait entraîné, mais n'avoua rien de positif. Ce qui me fit soupçonner que M. de Brossard était intéressé dans les marchés, c'est qu'il vivait dans l'intimité avec des fournisseurs. Je n'en ai pas acquis cependant la preuve.

M. de Brossard ne m'a personnellement tenu aucun propos ; je lui ai seulement entendu dire : « Les employés qui ont entre leurs mains l'occasion de s'enrichir ne doivent pas la laisser échapper. »

M. de Brossard : C'est inexact. Je voulais dire qu'avant de reprendre du service, j'aurais dû refaire ma fortune.

M. Boinvilliers : A quelle époque se sont répandus les bruits accusateurs au sujet du ravitaillement de Tlemcen ?

M. Revel : Quelques jours après les explications de M. Bugeaud et de M. de Brossard.

M. le président : Quelle était la réputation de M. de Brossard ?

M. Revel : Je ne sais ; avant son départ, il possédait la confiance des troupes.

7^e témoin. — Ali-ben-Abdalla, âgé de 45 ans, Espagnol, portier-consigne à Oran.

M. de Brossard m'avait chargé de nourrir les porteurs de dépêches de l'émir. Un jour, je demandai à deux tchoux pour-quoi Abd-el-Kader ne voulait pas rendre nos prisonniers, puis-que nous lui avions rendu les siens. « C'est différent, dirent-ils, nous les avons achetés. — La France ne vend jamais ses prisonniers, » ajoutai-je.

J'en prévins le général, et je demandai aux tchoux des explications ; ils prétendirent que c'était en échange du ravitaillement de Tlemcen que les Arabes avaient été renvoyés à l'émir. Durand, se voyant trahi, se prit à calomnier M. de Brossard.

M. le président : Quelle est la réputation de Durand ?

Ali : Il est capable de tout pour de l'argent. (Rumeurs. — Durand sourit.) Durand a trompé tous les généraux.

D. Citez des faits positifs. — R. Durand devait fournir des bœufs ; non content de doubler son argent dans cette affaire, il voulut voler 136 fr. ; je les lui fis restituer.

D. Au fait, la réputation de Durand était celle d'employer tous les moyens possibles pour réussir dans ses spéculations.....

— R. Précisément.

8^e témoin. — Barthélemy (Pierre-François-Adrien), colonel, commandant la place d'Oran, est absent. M. le rapporteur lit sa déposition écrite. Ce témoin ne dépose que des bruits qui couraient sur le compte de M. de Brossard ; il ne sait rien personnellement, et déclare n'avoir jamais été sollicité par M. de Brossard.

9^e témoin. — Chamorin, agent-comptable des fourrages à Oran, 33 ans, né à St-Germain.

Je ne connais les faits de la cause que d'après la rumeur publique ; les premiers bruits de ces actes coupables se répandirent peu de jours avant le départ de M. de Brossard pour la France.

M. le président : Précisez l'époque.

Le témoin : En septembre 1837.

M. Boinvilliers : Quand ces bruits sont arrivés jusqu'à lui, le témoin y a-t-il ajouté foi ?

Chamorin : Je n'y ai pas ajouté foi, et cela m'a fait une impression pénible.

En 1837, M. le ministre nous envoya des foins en mauvais état, et nous les distribuâmes aux régiments de cavalerie de la garnison.

M. le président : Cela est étranger à la cause.

10^e témoin. — Garavini (Louis), négociant à Oran, 26 ans, né à Vignola de Modène (Italie).

Je ne sais si M. de Brossard avait des relations intimes avec les fournisseurs et s'il s'est associé avec eux. J'ai oui dire qu'il devait de l'argent. Par suite des affaires qu'il a traitées avec mon frère, et qui consistaient en fournitures de maison, vins et meubles, il nous reste devoir quelque chose ; mais je compte sur lui, car il m'a toujours bien payé.

M. de Brossard était très-estimé dans la province d'Oran. Tout le monde haussait les épaules quand on parlait des projets de trahison de M. de Brossard ; personne n'y croyait ; on disait que c'était absurde.

M. le président : Quelle est la réputation de Durand ?

Le témoin : Il est connu pour un homme de mauvaise foi.

(Bruit confus. — Durand rit plus fort et joue avec un petit éventail.)

11^e témoin. — Sol (Adolphe), sous-intendant civil à Oran.

J'ai entendu dire que M. de Brossard s'était approprié 31,000 francs sur le prix du ravitaillement de Tlemcen, comme aussi qu'il avait reçu de l'argent de Puig, à l'occasion de l'autorisation à lui donnée par M. Bugeaud d'acheter des bœufs en Afrique.

On n'a parlé sur le compte du général de Brossard qu'après son départ ; il était aimé à Oran ; il s'y était attiré la bienveillance générale.

M. le président : Quelle était la réputation de Durand ?

Le témoin : Détestable. — C'est moi qui ai adressé Puig à M. de Brossard, parce qu'il m'exprimait son embarras pour approvisionner l'armée.

12^e témoin. — Pezérat (Pierre-Joseph), 37 ans, né à Paris, ingénieur civil en juillet 1837, donne d'abord quelques détails

sur les deux militaires qui voulaient construire un moulin à Oran, et ne purent en obtenir la permission.

J'ai oui parler, dit le témoin, de l'affaire de M. de Brossard, je n'y ai point ajouté foi. On disait qu'un négociant, ayant offert 20,000 fusils à Abd-el-Kader, voulait pour réussir se présenter à lui au nom de M. de Brossard. Du reste je ne sais rien.

Je suis convaincu que les moindres rapports avec des Arabes suffiraient pour vous compromettre. La réputation de M. de Brossard était excellente.

13^e témoin. — Sicard (Adolphe), 38 ans, adjoint de 1^{re} classe à l'intendance militaire.

Je me plaignais à M. de Brossard de la corruption des employés de l'administration en Afrique ; il me dit : « Cela vous étonne-t-il ? On ne nous tient pas compte de nos efforts. Je ne puis faire des affaires parce que je porte l'épaulette ; mais je vous conseille de saisir l'occasion favorable. »

M. le président : Qu'entendait-il par affaires ? — R. Des opérations de commerce.

D. Est-ce votre opinion ? — R. Oui, Monsieur.

D. Comment avez-vous consenti à un marché aussi onéreux que le marché Puig ? — R. Je suis témoin et non accusé. Je ne puis répondre à cette question.

D. Mais vous êtes témoin ? — R. Oui, mais non accusé. Quant à M. de Brossard, il ne s'est point mêlé du marché Puig ; il m'a seulement donné l'ordre formel d'assurer le service.

M. le président : Ce fut un marché bien fort, bien onéreux ?

Sicard : Il a sauvé l'armée, Monsieur.

M. le président : Quand avez-vous communiqué le marché à M. de Brossard ?

Sicard : Très-tard.

M. le président : C'est étonnant.

Sicard : Je lui dis que le marché était passé ; mais je ne lui fis pas connaître les conditions. Je dois rendre hommage à la vérité.

M. Lafabrégué dépose sur le bureau la lettre de M. de Brossard à M. Sicard, en date du 1^{er} avril, dans laquelle il lui demande communication du marché.

Sicard : Quand il fallut ravitailler Tlemcen, je trouvai l'opération conçue par M. de Brossard si admirable que j'acquiescai à toutes les exigences de Durand. Le prix qu'il réclama s'éleva à 41,000 f.

Témoins à décharge.

Comte Berthézène, 59 ans, de Montpellier, lieutenant-général. Ce témoin est habillé en bourgeois, et porte sous son habit le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

M. de Brossard : Sous le poids d'une accusation qui me ferme à jamais la carrière militaire, j'ai senti le besoin d'appeler un homme qui m'a toute sa vie honoré de son estime. Que M. Berthézène veuille dire ce qu'il sait.

M. Berthézène : J'ai toujours remarqué que les sentiments élevés de M. de Brossard étaient d'accord avec sa conduite honorable. Pendant la malheureuse campagne de Russie, il arracha M. le lieutenant-général Delaborde à une mort certaine. Sans M. de Brossard, il aurait péri dans les neiges ; une seconde fois, il lui sauva encore la vie. M. de Brossard a toujours fait preuve de désintéressement. Il aurait tout sacrifié pour sa famille. Ses mœurs sont pures ; on ne peut lui adresser aucun reproche à cet égard. Il faudrait des preuves bien convaincantes pour me faire croire à l'accusation.

M. de Leydet (Joseph), 58 ans, maréchal-de-camp.

M. de Brossard jouissait à Oran de l'estime de tout le monde ; M. Bugeaud lui-même n'en disait que du bien. Son caractère était honorable. M. de Brossard vint un jour chez moi, et me dit d'un air affecté : « Vous êtes mon ancien, je me confie à vous ; M. Bugeaud m'a blessé jusqu'au fond de l'âme, car il m'a soutenu que mes camarades lui avaient insinué que je n'avais pas la confiance de l'armée. » Je l'engageai à se calmer, à continuer de bien servir ; car, après la paix, on voulait le choisir pour remplacer M. Bugeaud.

L'accusation portée contre M. de Brossard m'a affecté au dernier point ; il faudrait qu'elle fût bien évidente pour que j'y ajoutasse foi.

M. de Brossard renonce à faire entendre comme témoin son interprète David.

M. le président donne ordre d'introduire Mustapha-Ben-Ismaël.

Il parait revêtu d'un long bournous blanc, une décoration d'officier de la Légion-d'Honneur sur la poitrine, et s'assied avec une sorte de majesté. Son fils et ses domestiques l'ont suivi jusqu'à la porte.

M. Joanny (Pharaon) lui communique les demandes qui lui sont adressées et traduit ses réponses. Le témoin déclare se nommer Mustapha-Ben-Ismaël, âgé de 60 ou 70 ans (âge qu'il n'a pas voulu préciser), né à Mascara, domicilié à Oran, inaréchal-de-camp.

M. de Brossard : Veuillez faire connaître à Mustapha ce dont je suis accusé, et particulièrement d'avoir voulu trahir la France et ses alliés. Dites-lui que c'est parce que j'ai cru qu'il pouvait me servir que je l'ai mandé, malgré son grand âge.

M. Joanny transmet la demande de M. de Brossard.

M. le président : Veuillez demander au général sous quels rap-ports il connaît M. de Brossard.

Mustapha répond qu'il ne l'a connu que sous des rapports avantageux, quoique non relatifs à des affaires de service. Il ne pouvait s'immiscer dans ses relations avec Durand, parce qu'il était l'ennemi juré d'Abd-el-Kader. Il suivra la fortune de la France, soit en paix, soit en guerre.

M. de Brossard : Veuillez lui demander si, quand j'arrivai à Oran, je n'ai pas fait distribuer aux Douairs des fourrages et des vivres.

Mustapha dit que M. de Brossard n'a fait que continuer l'usage que ses prédécesseurs avaient établi.

M. le président : Quel intérêt la défense a-t-elle à cela ?

M. de Brossard : Mes défenseurs s'en occuperont dans leur plaidoirie.

Paravey (Charles), maître des requêtes au conseil d'état, 37 ans, domicilié à Paris.

J'ai été chargé au ministère des affaires d'Afrique. M. de Brossard m'en a parlé ; ses vues étaient exactes et judicieuses. Il a apprécié et même prévu les événements avec beaucoup de sagacité.

M. de Brossard : Veuillez demander au témoin son opinion sur le marché Puig et sur son urgence.

Paravey : C'est en secret que le ministre en a causé avec moi ; je ne puis répondre à la question.

M. Lafabrégué : Quel était l'état des affaires en Afrique lors du ravitaillement de Tlemcen ?

Paravey : La notoriété publique m'a appris qu'à cette époque le ravitaillement était presque impossible par nous-mêmes.

Martinpré (Edouard), capitaine d'état-major, 30 ans, né à Meaux.

J'ai escorté les fourgons de l'administration jusqu'à la Mai-son-Carrée où je les ai remis au frère de Ben-Durand. Il y eut

* Sans doute il ne l'a pu, car les mahométans ne tiennent pas de registre de l'état-civil.

deux convois : le premier se composait de 416 barres de fer, 10 caisses d'acier et 50 colis ; je ne sais ce que contenait le second. M. Maussion me donna l'ordre écrit d'accompagner le premier convoi ; je le fis. Quant à l'autre, je refusai, parce qu'il ne m'en avait prévenu que de vive voix, et que je voulais mettre ma responsabilité à couvert.

M. le président : Pourquoi la remise de tels objets ? M. de Brossard : Ils n'étaient point prohibés ; je ne pouvais refuser l'ordre d'exportation.

MM. Bérout de la Houssaye, Lestapie, Taffin, ayant été attachés à ma personne lorsque je commandais à Oran, un sentiment de convenance me porte à les faire entendre.

Bellet (Auguste), agent comptable des subsistances à Oran, 31 ans, né à Paris.

J'ai connu le marché Puig le 17 ou le 18 mars ; je ne sais si Puig fut adressé à M. Sicard par M. de Brossard. Au moment où il fut passé, l'armée était réduite à un quart de ration.

Me Boinvilliers : Parlez-nous du marché Bruragola.

Bellet : M. Sicard m'ordonna de le signer ; je m'y refusai, car il était bien plus onéreux que le marché Puig. Il me montra alors l'ordre écrit de M. Bugeaud. Je persistai pourtant dans mon refus.

M. Sicard : M. Bugeaud me força la main. Je rendis compte à l'intendant de la conduite de M. Bellet, et voulus lui infliger une punition. L'intendant, au contraire, fit son éloge.

L'audition des témoins est ainsi terminée.

M. le président récapitule tous les chefs d'accusation et les principales dépositions des témoins, et somme M. de Brossard de se justifier aux yeux du conseil.

M. de Brossard : J'ai des preuves irrécusables de la loyauté de mon administration, et l'ai justifiée par tout ce qui est donné à l'homme pour se défendre. Vous voulez que je justifie ma conduite, elle le sera.

Mes défenseurs répondront à toutes les imputations dont on m'a accablé.

Me Boinvilliers : Veuillez, Monsieur le président, nous communiquer l'allocution que vous venez d'adresser à M. de Brossard.

M. le président : Ce ne sont que de simples notes, je dois les garder sous mes yeux.

Me Boinvilliers : Si elle n'a point été écrite, c'est différent.

M. le président : Oui, Monsieur.

Me Lafabre demande communication des deux lettres que M. Bugeaud a déposées hier sur le bureau.

On passe au défenseur le registre de correspondance.

Me Boinvilliers : M. Bugeaud ne consentira peut-être pas à nous prêter ce registre.

M. Bugeaud (d'un ton solennel) : Il n'y a que des choses que je puis avouer à la face du soleil.

M. le général de Bar, l'un des juges : Comment M. de Brossard a-t-il une connaissance aussi exacte de la correspondance de M. Bugeaud avec le ministre ?

M. de Brossard : M. Bugeaud m'en a remis une copie.

M. le président : Les débats sont terminés.

M. le major rapporteur Robert commence en ces termes la lecture de son rapport :

« Appelé pour la première fois à remplir les fonctions de rapporteur, je ne puis vous dissimuler les sentiments qui m'animent. »

« Peu habile à manier la parole, n'attendez pas de moi que je vienne soutenir l'accusation en l'entourant de cette éloquence propre à émouvoir les cœurs, et que ne possède jamais un militaire qui a pu se consacrer à son éducation dans les camps. »

« Quatre chefs d'accusation sont soumis à votre décision : nous les examinerons. »

« La défense ne manquera pas sans doute de vous présenter l'accusé comme victime des sentiments de haine qu'il avait inspirés à ses supérieurs. Aussi nous sentons le besoin de faire connaître avec quelle prudence et avec quelle réserve a agi M. le lieutenant-général Bugeaud, avant de se décider à porter à la connaissance du gouvernement les actes coupables qui font la matière de cette accusation. »

Après une apologie de M. Bugeaud, que celui-ci parait entendre avec quelque satisfaction, vient une discussion des faits, rédigée sur les dépositions écrites des témoins. Comme ces dépositions ont varié à l'audience, il en résulte une anomalie choquante avec l'état actuel de l'affaire. Cette partie du cahier de M. le rapporteur abonde en interpellations adressées à M. de Brossard.

L'accusé peut à peine se contenir.

« En passant aux projets de trahison, ajoute M. le rapporteur, messieurs, quel est l'officier français qui entendrait avec calme une aussi grave accusation portée contre lui ? Quel est celui de nous qui entendrait de sang-froid prononcer ces paroles : Comment ! lâche, traître ! vous, général ! vous avez oublié le plus sacré de vos devoirs envers le roi et le pays, vous avez voulu livrer la France à l'ennemi ! »

« Quel est celui de vous, messieurs, qui ne protesterait pas énergiquement contre une pareille accusation ? Il n'en est aucun, messieurs ; mais malheureusement l'accusé, ne pouvant ainsi protester en face de celui qu'il avait voulu rendre complice de sa trahison, pressé par le général Bugeaud et convaincu par l'évidence, avoue ses propres termes, mais en les dégageant de toute intention criminelle, disant que ces propos ne sont qu'une plaisanterie de sa part, et cependant la suite de ses réponses, en présence de M. Bugeaud, vient contredire sa première assertion. »

M. le rapporteur dit en terminant que bien que les faits qui ont donné lieu à l'accusation de tentative de corruption de

fonctionnaires publics aient été parfaitement prouvés aux débats ils ne paraissent pas cependant rentrer dans les termes précis de la loi qui les punit. « Aussi, dit-il, nous ne pouvons que déplorer ce que nous appellerons la légèreté du caractère de M. de Brossard, et nous nous en rapportons entièrement sur ce chef à votre haute sagesse. »

M. de Brossard se lève et dit avec une indignation concentrée : « Le réquisitoire de M. le rapporteur est un tissu d'atroces calomnies ; il n'a tenu compte ni des dépositions des témoins, ni des pièces authentiques que j'ai produites. M. Robert s'est avili ; oui, je le répète, il n'y a qu'un homme vil qui ait pu proférer de pareilles horreurs : M. Robert est méprisable. Je demande le renvoi de l'audience à demain pour répondre. »

La séance est levée à quatre heures, au milieu d'une grande agitation qui suit les dernières paroles de M. de Brossard.

BOURSE DE PARIS DU 3 SEPTEMBRE.

On ne s'occupe pas beaucoup de la rente française, quoique l'on soit encore en liquidation. Elle paraît toujours incliner à la baisse, et l'on croit sera détaché.

Ce sont toujours les chemins de fer qui occupent les spéculateurs, et le St-Germain est toujours agité par de fortes variations. La compagnie semble vouloir lutter contre l'indifférence publique. Les escomptes ont recommencé ; il y en a eu cinq cents d'escomptés aujourd'hui, ce qui a fait monter le cours à 833 ; mais on n'a pas pu rester à ce prix.

Les chemins du Havre et d'Orléans n'ont pas pu se maintenir mieux que les autres.

Cinq pour cent.	111 30	111 30	111 25	111 25
— fin courant.	111 30	111 30	111 25	111 25
Quatre pour cent.	104 50			
Trois pour cent.	80 63	80 63	80 63	80 63
— fin courant.	80 63	80 63	80 63	80 63
Rentes de Naples.	99 55	99 53	99 53	99 53
— fin courant.	99 55	99 53	99 53	99 53
Caisse hypothécaire.	800			
Actions de la banque.	2615			
Quatre canaux.	"			
Emprunt d'Haiti.	"			

GRAND-THÉÂTRE.

Jeu 6 septembre 1838. — Deuxième représentation du DOMINO NOIR, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Merc 3 septembre 1838. — 5^e représentation de M. Ligier à ce théâtre. — HERNANI, tragédie. — Sept heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1697) Vendredi sept septembre, dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente judiciaire de divers meubles saisis, consistant notamment en secrétaire, glaces, commodes, bibliothèque, pendule, tables, chaises, fauteuils, etc., etc. ENGLER.

(1698) Demain sept du courant, neuf heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, pendule, comptoir, batterie de cuisine, bouteilles, linge, etc.

(5079) A VENDRE ensemble ou séparément et à très-bas prix. — Deux machines à découper les schalls, fabriquées par M. Collier, de Paris, ayant peu travaillé et en fort bon état. S'adresser, hôtel du Nord, n° 52, de deux à quatre heures du soir.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE

D'un fonds de teinturier, situé à la Guillotière, quai et place du Port-aux-Bois, 12.

Le dimanche seize septembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Bertin, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, et dans l'établissement ci-après désigné, à la vente en bloc par la voie des enchères, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de teinturier, situé à la Guillotière, quai et place du Port-aux-Bois, maison Blanc, 12 ; ensemble de tous les agrès, objets mobiliers et ustensiles dépendant dudit fonds, et consistant en chaudières, bennes, tonneaux, poêles en fonte, perches servant à l'étendage, etc. A défaut d'enchérisseurs sur ce fonds en bloc, il sera immédiatement procédé à la vente en détail de tous les objets mobiliers qui le composent.

S'adresser, pour plus amples renseignements, soit sur les lieux, à M. Perraud, propriétaire de l'établissement, soit à Lyon, à M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, 7, ayant plein pouvoir de traiter de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

AVIS.

Le jeudi 13 septembre 1838, à dix heures du matin, dans le bureau de la garantie, impasse Savoie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets en or.

Lyon, le 5 septembre 1838.

Le receveur principal, BRECHOT.

(5073) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de quincaillerie et jouets d'enfants. S'adresser au bureau du journal.

LEÇONS PARTICULIÈRES.

M. EDMOND VIDAL, bachelier ès-lettres et professeur, donne, chez lui et en ville, des leçons particulières de grammaire et de littérature françaises et latines. S'adresser rue Clermont, n° 1, au 3^e.

On demande un JEUNE HOMME de dix-huit à vingt-quatre ans, pour apprenti imprimeur. Il sera rétribué après un essai de quinze jours.

S'adresser, à l'imprimerie, rue Chalamon, n° 5, à Lyon.

(7099) CUIRS A RASOIR.

Le débit considérable de nos excellents cuirs à rasoir chimiques et élastiques nous engage à prolonger notre séjour à Lyon jusqu'au samedi 8 septembre. Nous prions ceux qui doutent de l'efficacité extraordinaire de ces cuirs, de vouloir bien se rendre, sans retard, à l'hôtel de Milan, où nous en remettons à l'essai, pour se convaincre que les rasoirs et les canifs les plus émoussés obtiennent en peu de temps un tranchant au plus haut degré.

A. GOLDSCHMIDT et C^e, de Berlin.

AVIS.
ADMINISTRATION
DES TABACS.

Manufacture royale de Lyon.

Il sera procédé, le vendredi 7 septembre 1838, pardevant M. le préfet du département du Rhône, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des fournitures suivantes : sel marin, charbon de terre, cire à paqueter, amidon ou fécule, huiles, mèches pour lampes, lampions, plomb neuf en saumon, et vieux bois, nécessaires à l'établissement pendant l'année 1839.

S'adresser, pour les conditions et pour voir le cahier des charges, à la préfecture, bureau des finances, et à la manufacture des tabacs, où sont déposés les échantillons.

Ministère de la guerre. — 7^e division militaire. — Place de Lyon.

HOPITAL
MILITAIRE
DE LYON.

Adjudication au Rabais

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION, Pour l'exercice 1839.

Le public est prévenu que, le 17 septembre 1838, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1839, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

Désignation des fournitures.

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Pain (farine de froment, à 24 p. 0,0 d'extraction),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruneaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OEufs (grosleur moyenne),	le mille.
Pois secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Charbon de bois,	le double hect.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	le quintal métr.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Sangsues (saines et de réservoir),	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 33°,	le litre.
Vinaigre,	le litre.
Sucre terré,	le kilogr.
Miel blanc,	le kilogr.
Huile fine d'olive,	le kilogr.
Paille de couchage,	le quintal métr.
Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré, et devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges ; elles seront remises cachetées en séance publique.	

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 55, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON. Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Fernel, à Lyon, place des Terreaux ; Simon, à Vaise ; Blanc, à la Guillotière ; Champin, à Fontaines ; Micol, à Saint-Genis ; Laval, à Saint-Louis ; Symphorien ; Forest, à Villefranche ; Forest, à Beaujeu ; Michel, à Tarare ; Cuillerot, à Amplepuis. (1313)